

elle a été saisie du bill, de permettre que le vote ait lieu sur ces questions.

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je répète ce que j'ai dit au comité le 18 juin, que sans l'appui de la Chambre nous ne croirions pas pouvoir nécessairement appliquer ces propositions, y compris le versement immédiat des sommes d'argent aux cultivateurs des Prairies. Nous ne pourrions pas, sans revenir sur notre position, continuer d'agir comme il conviendrait de le faire avec l'approbation de la Chambre en abrogeant la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 31 juillet 1970. Si la proposition ne conduit pas à un vote dans un délai juste et raisonnable, si l'obstruction systématique s'amplifie et persiste, alors nous n'aurons pas d'autre choix que . . .

M. Peters: D'en appeler au peuple.

L'hon. M. Lang: . . . de reconnaître que nous n'avons pu réussir dans nos efforts pour améliorer la situation des cultivateurs des Prairies en vertu du bill C-244. Nous informerons le peuple qu'à notre avis l'opposition, en ne permettant pas la mise aux voix de ces questions, est responsable du retard et de l'obstruction.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le ministre mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le ministre sait qu'il ne peut poursuivre ses remarques à moins qu'on y consente à l'unanimité. La Chambre permet-elle au ministre de continuer ses remarques?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il ne semble pas y avoir unanimité. Le député du Yukon a la parole.

Des voix: Honte.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, les députés d'en face crient à la honte. Mais moi je suis assis ici et j'écoute le ministre depuis 30 minutes, comme le font les autres députés d'ailleurs, espérant qu'il finira par justifier les actes illégaux du gouvernement. Il n'a absolument rien dit à sa décharge. Depuis 30 minutes il nous serine qu'on pourrait revenir à la loi actuelle, déclaration étonnante de la part d'un doyen de faculté de droit. Il a déclaré que la mesure en question laissait à désirer. Je n'ai pas à apprendre à ce doyen de faculté de droit qu'une loi, peu importe si elle est bonne ou mauvaise, doit être respectée. Je sais que nous ne pouvons sûrement pas voir en lui un spécimen du genre d'avocats que forme la faculté dont il a été doyen. Je ne puis croire que c'est là le genre de diplômé qui sort de cette faculté de droit renommée.

Aujourd'hui, le ministre de la Justice a publié un communiqué annonçant une conférence nationale sur le droit. Comme entrée en matière, on y déclare qu'il importe pour la profession d'envisager avec célérité et imagination, le fait que la société est sa cliente.

L'hon. M. Olson: Revenez au blé.

L'hon. M. Stanfield: Il ne s'agit pas de blé mais de droit.

M. Nielsen: Si la société est la cliente du ministre de la Justice (M. Turner), de ce doyen de faculté de droit, et du gouvernement, tout ce que je puis dire c'est qu'elle mérite de bien meilleurs services juridiques.

Dans la motion dont la Chambre est saisie il est dit que le gouvernement, comme tout citoyen du pays, est tenu d'obéir aux lois du Parlement; on y blâme le gouvernement d'avoir contrevenu, de propos délibéré, aux dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé. Je voudrais parler de certaines des raisons de la dégringolade du Parlement jusqu'à son niveau le plus bas et du peu d'estime que lui gardent les Canadiens.

M. Hogarth: Compte tenu de votre apport, vous devriez être au courant.

M. Nielsen: Le député de New Westminster (M. Hogarth) aime bien intervenir de sa banquette, mais s'il avait le cœur de se lever et de prendre part au débat, j'éprouverais beaucoup plus d'estime à son endroit. J'aurai, toutefois, des considérations générales à formuler sur le courage des députés d'en face.

M. Hogarth: Sans doute. Vous vous y connaissez en courage.

M. Nielsen: Mes antécédents et mon courage peuvent soutenir la comparaison avec ceux de tous les députés d'en face, en particulier le premier ministre (M. Trudeau). J'ai déjà exprimé, monsieur l'Orateur, mon inquiétude devant les transformations qui surviennent actuellement dans la forme de gouvernement de ce pays, inquiétude que partagent de plus en plus de Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

• (4.50 p.m.)

Le sujet de la présente motion de défiance est une autre manifestation de la destruction intentionnelle et calculée du gouvernement responsable tel que nous le connaissons autrefois, ainsi que de l'émasculature de la Chambre des communes, qui est censée être la gardienne de notre régime démocratique. L'érosion a commencé sous le gouvernement du premier ministre précédent. J'ai pensé alors que nous approchions du point critique et qu'il convenait d'alerter l'opinion pour empêcher le gouvernement de l'époque de s'arroger tous les pouvoirs. Personne ne bougea. Mais le rythme auquel le gouvernement actuel poursuit depuis trois ans cette œuvre destructrice représente à mes yeux la menace la plus grave qui pèse de nos jours sur les Canadiens. Tout cela est le fait d'un homme qui est, selon moi, le premier ministre le plus dangereux qui ait jamais présidé aux destinées du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Selon ses propres paroles, il est un homme qui pense qu'il est

. . . concevable qu'un despote bienveillant gouverne avec sagesse, établisse un ordre juste pour l'ensemble de ses sujets, tout en leur laissant une liberté d'expression suffisante.

La difficulté, c'est de déterminer d'après quels critères on doit juger si son règne est sage, si l'ordre établi par un tel despote est juste et si ses sujets conservent une liberté d'expression suffisante.